

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 9 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27-02-2022.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Dominique LEFRANC-DESMONS, Laetitia PIPAR, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Laurent PREAULT, Annabelle PICARD, Emmanuel VALOT, Frédéric GUILLON, Laëtitia CHATRY, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Valérie JOLLY et André BEAUGENDRE.

Mme Dominique DESMONS a été élue secrétaire de séance.

Le P.V. du 02-02-2022 a été approuvé à l'unanimité.

Documentation remis aux conseillers : néant

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PAR DELIBERATION DU 06-06-2020

Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations par délibération du 06-06-2020

Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
IA 2022-3	1 impasse des Frênes	AB 57	Maison individuelle	637 m ²
IA 2022-4	2 impasse des Cormiers	AB 51	Maison individuelle	762 m ²

signature des devis suivants :

- le 25-01-2022 de 264 € avec « e collectivités » pour le renouvellement de la signature électronique du maire
- le 28-01-2022 de 4 513.04 € avec l'entreprise « SARL Eric GUILLET » d'Aizenay pour la réfection de l'enduit au 17, rue des Sables (ancienne mairie)
- le 03-02-2022 de 4 653.60 € avec l'entreprise « AVRIT TP » pour la création d'un réseau Eau Pluviale impasse de la Marzelle
- le 09-02-2022 de 425 € avec l'entreprise « g2location » d'Aizenay pour l'achat d'une élagueuse
- le 09-02-2022 de 102 € avec l'entreprise « Fabrègue » de St Yriex La Perche pour la reliure d'un registre de délibérations
- le 17-02-2022 de 960 € avec l'entreprise « arbochapel » de La Chapelle-Palluau pour vérifier « l'état de santé » des Marronniers Place de l'église
- le 23-02-2022 de 630.32 € avec l'entreprise « Galip'automobiles » de La Chapelle-Palluau pour la réparation du véhicule « kangoo renault »
- le 24-02-2022 de 109 € avec l'entreprise « g2location » d'Aizenay pour la réparation de la débroussailleuse
- le 25-02-2022 de 259.38 € avec l'entreprise « wurth » pour l'achat de « super absorbant » pour la voirie
- le 26-02-2022 de 90 € avec l'entreprise « Eric Gilbert » pour 1 passage de tonte au vieux pont route d'Aizenay
- le 02-03-2022 de 1 200 € avec l'entreprise « arbochapel » de La Chapelle-Palluau pour divers travaux d'élagage, taille d'arbres pour le passage de la fibre

DELIBERATIONS PRISES

1- Vote des comptes de gestion 2021 des budgets communal, assainissement et lotissement « Les Rouillères »

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 des budgets communal, assainissement et lotissement « Les Rouillères ». Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- Vote du compte administratif du budget communal

Sous la présidence de Mme Valérie JOLLY 1^{ère} adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif **communal 2021** qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	495 692.18 €
Recettes	742 502.83 €
Résultat excédentaire reporté 2020 :	354 481.50 €
Excédent de clôture 2021 :	601 292.15 €
<i>Investissement</i>	
Dépenses	396 031.10 €
Recettes	546 040.58 €
Résultat déficitaire reporté 2020	- 122 209.88 €
excédent de clôture 2021	27 799.60 €
<i>Restes à réaliser R.A.R.</i>	
Dépenses	493 568 €
Recettes	163 020 €
déficit de financement des R.A.R.	330 548 €
excédent de financement :	0 €

Hors de la présence de Xavier PROUTEAU, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

3- Vote du compte administratif du budget assainissement

Sous la présidence de Madame Valérie JOLLY : 1ère adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du **budget assainissement 2021** qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	37 107.91 €
Recettes	88 324.99 €
excédent reporté 2020 :	+ 101 921.86 €
excédent de clôture 2021 :	+ 153 198.94 €
<i>Investissement</i>	
Dépenses	82 353.30 €
Recettes	30 101.26 €
excédent reporté 2020	+ 183 918.14 €
excédent de clôture 2021	+ 131 666.10 €
<i>Restes à réaliser R.A.R.</i>	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
déficit de financement des R.A.R.	0 €
Déficit de financement :	0 €

Hors de la présence de Xavier PROUTEAU, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2021.

4- Vote du compte administratif du budget lotissement « Les Rouillères »

Sous la présidence de Mme JOLLY Valérie 1ère adjointe chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget lotissement « Les Rouillères » 2021 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	88 661.35 €
Recettes	141 756.14 €
Excédent 2020 reporté	2 973.82 €
Excédent de clôture 2021	56 068.61 €
<i>Investissement</i>	
Dépenses	0 €
Recettes	88 136.14 €
déficit 2020 reporté	- 166 579.88 €
Déficit de clôture 2021	- 78 443.74 €

Hors de la présence de Xavier PROUTEAU, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement « Les Rouillères » 2021.

5- Création d'un poste d'agent d'entretien pour l'entretien des bâtiments communaux

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste permanent d'agent d'entretien ménager des bâtiments communaux dont l'espace A'Capella à raison de 18h par semaine. Il est précisé que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose en son article 3-3, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pourvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté » préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Une expérience professionnelle est exigée et la rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 343. En 2022, la population chapelloise légale est de 953.

6- Consultation pour une étude diagnostic assainissement et demande de principe d'une subvention départementale et de l'agence de l'eau

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à consulter 3 cabinets d'étude pour la réalisation d'une étude de diagnostic assainissement obligatoire et valable 10 ans.

Le coût estimé est de 40 000 € environ avec une aide estimée du département de 10% et de l'agence de l'eau de 50%.

L'objet de cette étude est la réalisation :

- D'un diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et de la lagune qui traite les eaux usées de la commune afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu, de prendre en compte les perspectives d'urbanisation (PLUiH validé) ;
- D'un schéma directeur d'assainissement qui vise à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du Sdage Loire-Bretagne.

L'étude vise également (si nécessaire) à initier ou compléter le dispositif d'autosurveillance et de sa gestion patrimoniale.

Suite à cette étude, il est proposé de reporter la procédure de contrôle des branchements des particuliers au réseau d'assainissement collectif.

Une réunion avec le service de l'eau du département est prévue le jeudi 07-04-2022 à 14h pour le choix du cabinet.

7- Convention avec la commune de Palluau portant sur la participation à l'installation d'un poteau incendie au lieu-dit « La Bonnetière »

L'installation de poteaux incendie est désormais obligatoire dans les lieux-dits non équipés mais habités. La Commune de Palluau est sollicitée pour installer un poteau incendie au lieu-dit de la Bonnetière mais deux habitations se trouvent sur la commune de La Chapelle-Palluau. Le coût de cette installation est de 2 461.41 € (devis de vendée eau). Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Palluau qui détermine une participation financière de la commune de La Chapelle-Palluau à 812.27 €.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Recensement de la population en 2022 du 20 janvier au 19 février 2022

Les résultats de comptage sont les suivants :

- 1 100 chapellois recensés
- 488 logements collectifs (dont 425 logements occupés), le reste est en logements vacants et résidences secondaires
- 80% réponse internet et 20% papier
- 12 logements non enquêtés (refus....)

Le recensement « physique » a lieu tous les cinq ans et les chiffres officiels annuels de la population légale sont calculés selon les dispositions de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27-02-2002

2. Proposition d'optimisation des horaires d'éclairage public

Le SYDEV coordonne depuis 2006 des groupements d'achat de fourniture d'énergie d'éclairage public pour le compte de ses adhérents.

Après une mise en concurrence réalisée en 2020, le SYDEV a attribué le marché subséquent n°1 à l'accord-cadre « Acheminement et fourniture d'électricité » à la société ENGIE pour assurer la fourniture d'électricité pour la période de 2021 à 2023. Comme évoqué lors des derniers Comités Territoriaux de l'Energie, depuis plusieurs mois, les marchés de l'énergie connaissent de fortes tensions, engendrant de manière durable et sans précédent une hausse des prix des énergies et tout particulièrement de l'électricité.

Il en résulte, pour l'année 2022 et sur la base des consommations de 2020, une augmentation d'environ 44% des coûts de fourniture pour l'éclairage public. Face à cette crise énergétique, le SYDEV va poursuivre la rénovation des parcs d'éclairage public et la diminution des puissances installées, grâce notamment à l'utilisation de la LED. Cependant, ces démarches nécessitent des investissements lourds et s'inscrivent sur un temps long. La solution la moins coûteuse et la plus rapide pour réduire la facture d'électricité consiste à diminuer les temps d'allumage. Le Comité Syndical du 16 décembre 2021 a décidé que le SYDEV prenne à sa charge les prestations de réglages des horaires sur les années 2022 et 2023 (hors éventuels frais de câblage liés) dès lors qu'elles sont réalisées à l'échelle du parc et dans la limite d'une intervention par adhérent.

A titre indicatif, éteindre dès 22h les armoires déjà en temporaire de 23h à 6h permet une réduction de la facture de 10% (éteindre dès 21h30 une réduction de 14%, dès 21h une réduction de 18% et dès 20h30 de 20%).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'avancer à 21h30 l'extinction de l'éclairage public au lieu de 23h en conservant 4 points lumineux situés à des lieux stratégiques qui sont éclairés de façon permanente la nuit.

3. Rappel des 2 scrutins des élections pour la constitution des bureaux de vote :

- Présidentielles : 10 et 24-04-2022
- Législatives : 12 et 19-06-2022

4. Point sur le projet de mutuelle communale

Une réunion publique a lieu à l'espace A'Capella le mardi 22-03-2022 à 15h

COMPTE RENDU ET AGENDA DES COMMISSIONS OU AUTRES

- Réunion de la commission Communication Culture Animations Patrimoine Associations le mardi 22 mars 2022 à 19H
- Réunion de la commission « finances » le mercredi 30 mars 2022 à 18h
- Compte-rendu de la commission « déchets » de la C.C.V.B. par Emmanuel VALOT

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 06-04-2022 (vote des budgets primitifs)

Mercredi 04-05-2022

Mercredi 01-06-2022

Séance levée à 22H30

Le maire : Xavier PROUTEAU

